

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
DIFFÉRENTS TARIFS POUR
L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN
SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE
RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Béland

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Isabelle Morin

RÉSOLU : unanimité

Avis de motion: 21 novembre 2017

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2017

Adoption: 12 décembre 2017

Entrée en vigueur: 20 décembre 2017

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVANT :

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVANT :

ARTICLE 1: L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) les tarifs imposés concernant le service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) les tarifs imposés concernant le service de l'urbanisme sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) les tarifs imposés concernant le service de loisir sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2: Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

ARTICLE 3: Les taxes de vente s'ajoutent aux honoraires prescrits lorsqu'elles s'appliquent.

ARTICLE 4: Les taux horaires de la main-d'œuvre, tel que prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent entre en vigueur conformément à la loi et abroge et remplace le règlement numéro 809-17 et ses amendements.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Me Caroline Thibault
ME CAROLINE THIBAUT
GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(article 1a)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.	Quinze pour-cent (15%)
2. <u>Certificats</u> Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	30,00 \$
3. <u>Chèques</u> Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville	20,00 \$
4. <u>Arrêt de paiement</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	20,00 \$
5. <u>Fermeture ou changement compte</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	20,00 \$
6. <u>Lettre certifiée</u> Envoi d'une lettre certifiée par le service de la trésorerie (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)	10,00 \$
7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non paiement des taxes</u>	frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre, poste certifiée, huissier
8. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u>	200,00 \$
9. <u>Aide de la Ville à des productions cinématographiques</u>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majorés de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux et tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine, majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
10. <u>Services d'un commissaire à l'assermentation</u>	5,00 \$
11. <u>Copie de plan</u> 18 x 24 à 24 x 36 30 x 36 à 24 x 48 36 x 48 et plus	2,00 \$/ feuille 3,00 \$ / feuille 4,00 \$ / feuille

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE II

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE
(article 1b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peints, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Dépôt de déchets secs :</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, ou industrielle, ni pour les matières dangereuses.</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>Ce service est gratuit durant deux semaines chaque année. Les dates sont déterminées par le directeur général.</p> <p>a) contenu d'un coffre de voiture 15,00 \$ b) contenu d'une petite remorque, 1 essieu 25,00 \$ c) contenu d'une boîte de camionnette 25,00 \$ d) contenu d'une petite remorque avec 2 essieux 40,00 \$ e) pneu d'auto gratuit</p>	
<p>3. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) ramassage et transport des biens</p> <p>b) frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux</p>
<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Le coût réel avant taxes facturé par l'entrepreneur majoré de quinze pour-cent (15 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable</p>

7. <u>Fauchage de lots</u>	Le coût réel facturé par l'entrepreneur avant taxes, majoré de vingt-cinq pour-cent (25 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable
8. <u>Remplissage de fossés</u>	Le coût réel des matériaux avant taxes, majoré de quinze pour-cent (15 %) constituant les frais d'administration auxquels le coût de la main d'œuvre et des équipements est ajouté. La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.
9. <u>Permis de branchement</u> Coût du permis Dépôt ¹	250,00 \$ (taxes de vente non-applicables) 5000.00 \$ 2500,00 \$ (dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)
10. <u>Machinerie et outillage (sans opérateur)</u> Fourgonnette, automobile Camionnette de moins de 3000 livres Camion 6 roues / 2 essieux Camion 10 roues / 3 essieux Rétrocaveuse Tracteur Pompe sur roues Machinerie légère et outillage	65,54 \$ / jour 58,64 \$ / jour 43,70 \$ / heure 60,70 \$ / heure 44,60 \$ / heure 26,25 \$ / heure 13,50 \$ / heure 5,00 \$ / heure
11. <u>Utilisation d'une borne d'incendie</u> Dépôt au moment de la demande du permis : Coût de location du compteur portatif : Compensation pour la fourniture de l'eau utilisée :	Les tarifs prescrits pour l'utilisation d'une borne d'incendie se détaillent comme suit : 250,00 \$ dont 100,00 \$ est non-remboursable 60,00 \$ 0.55 \$ m ³

¹ Dans le cas de modification des débits rejetés à l'égout pluvial, une première tranche de 20% sera remboursée au propriétaire à l'obtention de l'attestation de conformité. La totalité du dépôt est remboursé au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente

Dans tous les autres cas, totalité du dépôt est remboursé au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17
ANNEXE III
GRILLE DE TARIFICATION
URBANISME
(article 1c)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite – Gouvernement du Québec:</u></p> <p><i>Frais d'ouverture de dossier</i></p>	<p>50,00 \$ (incluant les taxes de ventes si applicables)</p>
<p>2. <u>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction.</u></p> <p><i>Frais d'étude de la demande</i></p>	<p>2500,00 \$ (non remboursable)</p>

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE IV
GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE
(article 1d)

DESCRIPTION	TARIF
1. Frais pour document en retard	
Collection Jeunes: Par livre, document d'accompagnement et périodique par jour ouvrable.	0,10 \$ / jour
Collection Adultes : Par livre, document d'accompagnement et périodique par jour ouvrable.	0,20 \$ / jour
DVD	0,50 \$ / jour
Livre audio	0,50 \$ / jour
CD de musique	0,50 \$ / jour
Jeux de société	0,50 \$ / jour
2. Impression documents	
frais d'impression – imprimante noire	0,35 \$ / page toutes taxes incluses
frais d'impression – imprimante couleur	0,85 \$ / page toutes taxes incluses
3. Photocopies	0,35 \$ / par photocopie toutes taxes incluses
4. Numérisation	0,35 \$ / par page toutes taxes incluses, minimum 2,00 \$
5. Documents perdus ou endommagés	
a) Puce arrachée	1,00 \$
b) Bris mineur	5,00 \$
c) Reliure	10,00 \$
d) Bris majeur ou document perdu	4,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement document
6. Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) Perdu ou remis endommagé	4,00 \$
7. Frais de remplacement de pièces perdues pour les jeux de société	Variable selon la pièce

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)

DESCRIPTION	TARIF
1. Carte du citoyen (résident)	Gratuit
2. Carte du voisin (non-résident) (valide 1 an) Individuelle	50,00 \$
Familiale	80,00 \$
3. Remplacement d'une carte du citoyen ou d'une carte du voisin perdue, volée ou inutilisable	5,00 \$

Activités culturelles et communautaires

DESCRIPTION	TARIF (1)
a.) Ateliers culinaires Cours ponctuel	5,00 \$ à 20,00 \$
Session (2 à 10 cours)	10,00 \$ à 100,00 \$
b.) Les rendez-vous gourmands (adulte)	20,00 \$ à 60,00 \$ / séance
c.) Ateliers créatifs	5,00 \$ à 25,00 \$ / séance
d.) Heure du conte et les aventures estivales	Gratuit
e.) Club de lecture adultes 8 séances	Gratuit
f.) Conférences Conférences de renommés 1 séance	Gratuit Jusqu'à 20,00 \$
g.) Activités culturelles enfants Cours ponctuel	5,00 à 20,00 \$
Session (2 à 10 cours)	10,00 \$ à 100,00 \$
h.) Activités culturelles adultes Cours ponctuel	10,00 \$ à 40,00 \$
Session (2 à 10 cours)	20,00 \$ à 200,00 \$
i.) Gardiens avertis 1 jour	50,00 \$
j.) Informatique en un clic : ateliers d'initiation	Gratuit
k.) Mini-VIP	10,00 \$ / séance
l.) Mordus de jeux	Gratuit
m.) Soirées dansantes 1 séance Avec cours d'initiation	12,00 \$
Soirée seulement	10,00 \$

Notes :

La Carte du citoyen ou la Carte du voisin est obligatoire pour l'inscription.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

**SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Événements spéciaux

DESCRIPTION	TARIF (1)						
a.) Course des 7							
Courses du dimanche							
3 km course	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>7,00 \$</td> <td>10,50 \$</td> <td>18,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	7,00 \$	10,50 \$	18,00 \$
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin					
7,00 \$	10,50 \$	18,00 \$					
7 km course	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>12,00 \$</td> <td>15,50 \$</td> <td>22,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	12,00 \$	15,50 \$	22,00 \$
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin					
12,00 \$	15,50 \$	22,00 \$					
7 km marche	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>12,00 \$</td> <td>15,50 \$</td> <td>22,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	12,00 \$	15,50 \$	22,00 \$
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin					
12,00 \$	15,50 \$	22,00 \$					
14 km	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>21,00 \$</td> <td>24,50 \$</td> <td>32,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	21,00 \$	24,50 \$	32,00 \$
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin					
21,00 \$	24,50 \$	32,00 \$					
21 km	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>29,00 \$</td> <td>32,50 \$</td> <td>40,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	29,00 \$	32,50 \$	40,00 \$
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin					
29,00 \$	32,50 \$	40,00 \$					
Course du samedi							
1 km – Bouts de chou	Résident : Gratuit Non-Résident : 5,00 \$						
1,6 km Course à obstacles	Résident : 5,00 \$ Non-Résident : 7,00 \$						
b.) Rires et Pop-corn							
1 séance session printemps	20,00 \$						
1 séance session automne	20,00 \$						
c.) Les Pestacles							
1 séance par année	9,00 \$/billet						
Forfait découvertes (2 spectacles)	15,00 \$						
Forfait passionnés (4 spectacles)	27,00 \$						
À l'achat de 3 forfaits et plus	5% de rabais						

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)

*Taxes incluses, moins ristourne.

Tarification camps de jour estival
Carte du citoyen ou carte du voisin obligatoire.

Camps régulier (sans sortie)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine	57,00 \$	48,50 \$	43,00 \$

Camps spécialisés (sans sortie)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine	128,00 \$*	N/A	N/A
Camps aspirant-moniteur	316,00 \$*	N/A	N/A

Sortie Hebdomadaire	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Journée	33,00 \$*	N/A	N/A

Semaine des voyageurs	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine avec service de garde	273,00 \$*	N/A	N/A
Journée avec service de garde	55,00 \$*	N/A	N/A
Semaine sans service de garde	247,00 \$*	N/A	N/A
Journée sans service de garde	50,00 \$*	N/A	N/A

Service de garde	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine	26,00 \$	N/A	N/A

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

**ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Activités sportives

DESCRIPTION	TARIF (1)
a.) Activité de découverte 1 séance	5,00 \$ à 20,00 \$
b.) Atelier sportif du sprint jeunesse 1 séance	5,00 \$ à 10,00 \$
c.) Badminton libre (location de plateaux) À la séance	20,00 \$ heure/terrain
d.) Club de course à pied (ados et adultes) 10 semaines	70,00 \$
e.) Club de course à pied (enfants) 10 semaines 4-7 ans 8-15 ans	30,00 \$ 45,00 \$
f.) Activités individuelles du forfait Mise en forme 10 semaines	70,00 \$
g.) Activités individuelles – Forfait bien être 10 semaines	70,00 \$
h.) Forfait Mise en forme 10 semaines	100,00 \$
i.) Forfait Bien être 10 semaines	100,00 \$
j.) Volleyball 8 semaines 10 semaines 12 semaines	67,00 \$ 83,00 \$ 100,00 \$
k.) Yoga parents enfants 5 semaines	40,00 \$

Notes : La Carte du citoyen ou la Carte du voisin est obligatoire pour l'inscription.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)

**Tarification des salles du centre municipal
Aimé-Guérin 2018**

(prix à l'heure taxes incluses)

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
Phare*, Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	10,79 \$	21,59 \$
De l'Étang*, de la Source	60	10,79 \$	21,59 \$
Des Amarres, ETSO	125	16,86 \$	33,73 \$
Gymnase	325	29,23 \$	58,46 \$
Des Amarres et Gymnase	450	40,47 \$	80,95 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
Phare*, Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	14,39 \$	28,78 \$
De l'Étang*, de la Source	60	14,39 \$	28,78 \$
Des Amarres, ETSO	125	22,48 \$	44,97 \$
Gymnase	325	38,97 \$	77,95 \$
Des Amarres et Gymnase	450	53,96 \$	107,93 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
Phare*, Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	17,99 \$	35,98 \$
De l'Étang*, de la Source	60	17,99 \$	35,98 \$
Des Amarres, ETSO	125	28,11 \$	56,21 \$
Gymnase	325	48,72 \$	97,43 \$
Des Amarres et Gymnase	450	67,45 \$	134,91 \$

Notes sur la tarification des salles au centre municipal Aimé-Guérin

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

* AV : matériel audio-visuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.

Pour les locations lors d'un congé férié, les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle, et ce au taux du salaire de l'employé en vigueur à taux double, plus les avantages sociaux. (Pour 2018 : 79.04 \$ / heure). Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'événement.

SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les taxes applicables, sera facturé à tout locataire faisant jouer de la musique.

Un dépôt de garantie de 250,00 \$ est exigé pour toute demande de réservation de salle (pour toute activité à caractère social) pour un résident ou non-résident.

Rabais de 10 % avant taxes sur une location de 8 heures consécutives et plus.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17
ANNEXE V**

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

**Tarification terrains de soccer 2018
(prix à l'heure taxes incluses)**

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

Vestiaire du terrain synthétique : le locataire doit défrayer les coûts de l'employé municipal pour en assurer l'accès et la surveillance : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	7,55 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	15,11 \$	N/A
Soccer à 11 naturel	60	30,22 \$	45,33 \$
Soccer à 7 synthétique	30	22,66 \$	34,00 \$
Soccer à 11 synthétique	60	45,33 \$	67,99 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	10,07 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	20,15 \$	N/A
Soccer à 11 naturel	60	40,29 \$	60,44 \$
Soccer à 7 synthétique	30	30,22 \$	45,33 \$
Soccer à 11 synthétique	60	60,44 \$	90,66 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	12,59 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	25,18 \$	N/A
Soccer à 11 naturel	60	50,37 \$	75,55 \$
Soccer à 7 synthétique	30	37,77 \$	56,66 \$
Soccer à 11 synthétique	60	75,55 \$	113,32 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$

Notes

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE V

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification des plateaux sportifs 2018

(prix à l'heure taxes incluses)

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	7,55 \$	11,33 \$
Terrain de tennis	30	15,11 \$	22,66 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	15,11 \$	22,66 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	15,11 \$	22,66 \$
Patinoire FDL	60	30,22 \$	45,33 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$
Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	10,07 \$	15,11 \$
Terrain de tennis	30	20,15 \$	30,22 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	20,15 \$	30,22 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	20,15 \$	30,22 \$
Patinoire FDL	60	40,29 \$	60,44 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$
Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	12,59 \$	18,89 \$
Terrain de tennis	30	25,18 \$	37,77 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	25,18 \$	37,77 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	25,18 \$	37,77 \$
Patinoire FDL	60	50,37 \$	75,55 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	16,67 \$	16,67 \$

NOTES :

- Les détenteurs de la carte du citoyen ou du voisin peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.
- Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-17

ANNEXE V

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification des écoles 2018

(prix à l'heure taxes incluses)

en vigueur dès le 1er janvier 2018

Organismes et partenaires		
Pour les organismes reconnus par la municipalité		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	23,86 \$
Odysée - Gymnase	606 m ²	23,63 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	38,70 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	16,67 \$

Résidents		
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	25,99 \$
Odysée - Gymnase	606 m ²	25,77 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	42,22 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	16,67 \$

Non-résidents		
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	25,99 \$
Odysée - Gymnase	606 m ²	28,99 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	47,50 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	16,67 \$

le locataire doit défrayer les coûts de l'employé municipal pour en assurer l'accès et la surveillance

- Temps réel de location + 1 heure (pour 30 minutes d'ouverture / fermeture). Taux à l'heure 2018 : 16.67 \$.

**Tarification des parcs pour cérémonie et
événements sociaux 2018
excluant tout événement sportif
(prix à l'heure taxes incluses)**

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	30,22 \$	45,33 \$
	125	47,22 \$	70,83 \$
	250	81,84 \$	122,77 \$
Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	40,29 \$	60,44 \$
	125	62,96 \$	94,44 \$
	250	109,13 \$	163,69 \$
Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	50,37 \$	75,55 \$
	125	78,70 \$	118,05 \$
	250	136,41 \$	204,61 \$

Parcs avec éclairage disponible : Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ), Chevaliers de Colomb (terrain de baseball), Optimiste (possibilité). Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques. La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'événement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux, et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable.

SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'événements.

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

AVIS est donné par la soussignée greffière de la Ville, que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 821-17

« Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance desdits règlements peut le faire en se présentant aux Services juridiques et greffe, temporairement déménagés au 3704 Route 132, à Ville Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13h.

Donné à Sainte-Catherine, ce 20 décembre 2017

(Signé) Me Caroline Thibault

Me Caroline Thibault, directrice des services juridiques et greffière,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Thibault, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à la promulgation du règlement 821-17

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville et a été publié dans le journal Le Reflet, édition du 20 décembre 2017.

Signé ce 21 décembre 2017

(Signé) Me Caroline Thibault

Me Caroline Thibault, directrice des services juridiques et greffière,